

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 08 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents excusés : 3

Absent : -

Le quatorze décembre deux mil vingt trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, Mme BÉDIER Jeannick.

Absents excusés : Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. CAHOREAU Mickaël

Absent : -

Secrétaire : M. POMMIER Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur POMMIER Sébastien est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 26 octobre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – 2023-34 Aménagement du carrefour route de Cuillé : validation du plan de signalisation proposé

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des multiples accrochages des toitures et murs des maisons du carrefour de la route de Cuillé (RD n°232) au sein de l'agglomération, il a été demandé plusieurs études au conseil départemental (Mayenne ingénierie).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'interdire la circulation des poids lourds sur la RD n°270 (sauf les engins agricoles), de la RD 25 vers le bourg ;
- de mettre une interdiction de tourner à droite pour les poids lourds (sauf les engins agricoles) venant du cimetière et souhaitant emprunter la route de Cuillé (RD n°232) ;
- de réaliser un îlot en dur devant la maison 42 , rue Pierre Barauderie (en résine pépite, avec des bordures I 1 ou I 2 et des plots à mémoire de forme).

Le conseil départemental indique que les aménagements retenus (signalisation et îlot) seront en totalité à la charge de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les plans proposés par Mayenne ingénierie, à savoir :

- le plan de signalisation en date du 29 septembre 2023,
- le plan de l'îlot en date du 14 décembre 2023.

Une permission de voirie autorisant les travaux sera délivrée par le conseil départemental. Il sera également établi une convention de gestion et d'entretien.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2 – 2023-35 Remboursement de frais payés à tort par un locataire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le revêtement de sol de la chambre du logement situé 4, rue Pierre Barauderie était totalement usé.

Madame Simone Bouvet qui loue ce logement a eu besoin d'un lit médicalisé. Dans l'urgence, il a été acheté de la moquette pour refaire le sol mais la facture établie au nom de la mairie a été payée par la locataire (facture n° 31330117030 du 13 mai 2023 de Bricomarché Vitré d'un montant de 273.71 €).

S'agissant du remplacement intégral du revêtement de sol de la chambre, il convient donc de rembourser les frais de matériaux payés par Madame BOUVET Simone.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à faire un mandat au nom de Madame BOUVET Simone pour un montant de 273.71 €.

3 – 2023-36 Admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la présentation de la demande d'admission en non valeur n°6100050115 du Service de Gestion Comptable de Château-Gontier-sur-Mayenne,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par la trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 0.97 € correspondant à un titre de recette de 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présente demande d'admission en non-valeur n°6100050115 pour un montant de 0.97€ ;

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal à l'article 6541 - créances admises en non-valeur.

4 – 2023-37 Avance remboursable et subvention d'équilibre au budget lotissement de Jouvence

Pour le financement du budget annexe lotissement de Jouvence, la commune a eu recours au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal.

La vente des trois derniers lots ayant eu lieu en 2023, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu que le budget lotissement de Jouvence effectue donc son remboursement au budget principal pour un montant de 43 373.40 €.

Par ailleurs, les terrains viabilisés du lotissement de Jouvence ont été cédés aux acquéreurs pour un prix HT inférieur au coût de revient. La différence revient à la charge de la commune et nécessite que soit versée une subvention d'équilibre à hauteur de 20 923.25 € du budget principal au budget annexe du lotissement de Jouvence (titre au compte 774 du budget lotissement / mandat au compte 6573 du budget commune). Dans le cas présent, les trois derniers terrains ayant été vendus, il est préférable de prendre en charge le déficit global du budget lotissement de Jouvence en émettant un titre au compte 7552 dans le budget lotissement de Jouvence et un mandat au compte 6521 dans le budget de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la liquidation du remboursement des avances faites par la commune à hauteur de 43 373.40 € (*mandat au compte 16878 dans le budget lotissement de Jouvence*) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour subventionner le déficit du budget lotissement de Jouvence à hauteur de 20 923.25 € (*mandat au compte 6521 du budget commune et titre au compte 7552 du budget lotissement de Jouvence*).

Questions diverses :

- Samedi 06 janvier 2024 à 10h00 : dépose des illuminations de Noël ;
- Lundi 08 janvier 2024 à 14h00 : rendez-vous avec M Olivier BENOIT de l'ADEME pour la rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie ;
- Samedi 13 janvier 2024 à 15h30 : remise des cadeaux du concours dessins de Noël 2023
- Vœux : vendredi 19 janvier 2024 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Sébastien POMMIER
Secrétaire de séance

Jérôme BASLÉ
Maire